

Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement

ART. 5

N° 589

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 589

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 142 et 143.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission des lois a gagé les garanties prévues à l'article L. 5217-14 nouveau pour la DGF. des métropoles.

Le coût éventuel de cette garantie sera couvert à l'intérieur de l'enveloppe de la DGF. Il en est toujours ainsi lorsque des garanties en matière de DGF sont instituées.

Le Gouvernement demande donc la suppression de ce gage.